

## Séance du Conseil du 19 novembre 2018

---

**Présents :** M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président  
MM JM. Delchambre, G. Dubois, Delnatte, Echevins  
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère  
M Boxus, Mmes L. Sarton, M. Detiège, Mme MC Binet, M G. Devallée, Mlle L. Rethy,  
M P. Matagne, Mme B. De Muyt, Conseillers  
Mme V. Jacques, Directrice générale

**Le Conseil,**

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. Installation et prestation de serment des nouveaux membres du conseil communal des enfants**

Les nouveaux membres élus du Conseil communal des enfants : Régimont Alix - Dautreloux Elise -Jamotte Ambre - Roba Emerick - Genot Elise - Impers Gwenaëlle prêtent le serment suivant : *"Je promets de remplir ma mission de conseiller communal et de prendre en compte les idées de mes concitoyens"* entre les mains du Bourgmestre.

Ils viennent rejoindre les "anciens" : Marion Bauwens, Joséphine Benakli, Zoé Delhalle, Arthur Hanquet, Jérôme Honon, Valériane Reyskens et Léane Royer.  
L'ensemble du Conseil félicite et encourage ces jeunes dans leur implication pour la Commune et pour les jeunes.

-----

#### **2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

A l'unanimité,  
Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

-----

#### **3. Communications administratives**

Monsieur le Président fait savoir que le centre de formation des métiers du patrimoine de la Paix Dieu a organisé un stage de rénovation de monuments funéraires dans l'ancien cimetière de Celles. Après la restauration du monument "Crassier", diverses tombes ont été restaurées dans ce cadre. Le Collège se réjouit de la collaboration avec "la Paix Dieu" et invite la population à admirer le résultat sur les monuments.

Monsieur le Président indique qu'à l'instar des années précédentes, l'administration a acquis des petits fruitiers qui seront distribués aux amateurs dans le cadre de la journée de l'arbre. Il invite la population à venir chercher un arbre fruitier.

Il annonce encore qu'une élève de l'école de Celles participera au jeu "les associés" proposé par la RTBF. L'émission qui sera enregistrée ce mercredi sera diffusée le 24 décembre.

Monsieur Devallée invite à la St Nicolas de l'Etoile de Faimés le 1er décembre prochain ;

Mme Sarton indique que les festivités de Noël à Celles auront lieu cette année le 22 décembre à la ferme Thonon, en collaboration avec les scouts ;

M. Delchambre rappelle le concert du 7 décembre organisé par les Borlatis à Waremme au profit du petit Corentin.

Mme Detiège interpelle le Collège sur une question de sécurité routière : elle interroge le Collège sur la signalisation routière rue de Les Waleffes, dans sa partie dans la campagne, estimant qu'un cycliste venant de Les Waleffes vers Celles pourrait être surpris par la présence d'un véhicule venant de Celles. La signalisation pourrait induire en erreur et créer un danger pour les

cyclistes qui ne connaissent pas bien la Commune. Il lui est répondu que la signalisation est réglementaire et conforme au Code de la Route. Il n'est pas possible de procéder autrement du fait de la présence d'une habitation à Celles et d'une exploitation fruitière à Les Waleffes.

Mme Degiège indique ensuite que certaines boîtes à livres débordent. Le Collège pourrait s'occuper de la gestion de ces boîtes.

Mme Detiège interroge encore le Collège au sujet de la mise à jour du site internet de la Commune. Certaines informations qui y paraissent sont obsolètes. Madame Jacques lui fait savoir qu'une nouvelle version du site internet avec une refonte totale du site est en cours d'élaboration et sera prochainement mise en ligne. Elle devra être opérationnelle dès janvier 2019.

Monsieur le Président annonce enfin que les Additionnels à l'IPP et au Pri ainsi que les taxes et redevances pour l'exercice 2019 votées par le Conseil communal ont été approuvées par l'autorité de tutelle.

-----

#### **4. Organisation scolaire 2017-2018 - prise en charge d'une période par le budget communal**

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret du 3 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental ;

Vu la circulaire ministérielle portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'organisation scolaire 2018-2019 telle qu'arrêtée par le Conseil communal à dater du 1er octobre 2018 ;

Considérant qu'il appert que l'école communale ne pourra pas bénéficier des 3 périodes ALE escomptées ;

Qu'il conviendrait, en vue de permettre le dédoublement d'une classe primaire, que la Commune prenne en charge quatre périodes d'enseignement ;

Considérant que cette prise en charge permettrait un encadrement optimal des enfants ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide** de la prise en charge par le budget communal de 4 périodes de traitement d'enseignant en vue de permettre le dédoublement d'une classe primaire.

-----

#### **5. Redevance communale sur le changement de prénom - approbation**

Le règlement taxe approuvé par le Conseil en séance du 15 octobre dernier doit être revu car le montant des frais de rappel n'a pas été fixé dans la délibération.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la loi du 18 juin 2018 (MB du 02/07/2018) portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 (M.B. 18/07/2018) relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions de procédure ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant que la commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Mme la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

### **Arrête le règlement suivant :**

#### Article 1 :

Il est établi, pour l'exercice 2019, une redevance communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

#### Article 2 :

La redevance est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

#### Article 3 : Taux

La redevance est fixée à 300 € par demande de changement de prénom.

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Toutefois, cette redevance est limitée à 10% du montant initial, soit 30 €, si le prénom :

- conformément à l'art 11 de la Loi du 25 juillet 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction ;
- est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet)
- prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom);
- *est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent);*
- *est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie*

#### Article 4 : Exonération

Les personnes visées aux articles 11bis, § 3, alinéa 3, 15, § 1er, alinéa 5, et 21, § 2, alinéa 2, du Code de la nationalité belge, sont exonérées de la redevance communale.

#### Article 5 : Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande de changement de prénom,

#### Article 6 :

En cas de non-paiement les frais du rappel par voie recommandé prévu par l'article L1124-40 § 1er ,1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation seront à charge du débiteur et s'élèveront à 10 euros.

#### Article 7 :

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier

-----

## **6. CPAS - budget 2018 - modification budgétaire n° 3 - approbation**

Vu les dispositions de la loi organique du CPAS du 8 juillet 1976 telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 portant sur la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu la circulaire budgétaire ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Mademoiselle Sophie Léonard, Présidente du CPAS, présente et commente la modification n° 3 - service extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2018 ;

Après modification, le résultat budgétaire s'élève à :

654.129,64 € en recettes et en dépenses ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**Approuve** la modification budgétaire n° 3 du budget du CPAS, service extraordinaire, pour l'exercice 2018.

-----

## **7. Fabrique d'Eglise St Pierre de Borlez-Aineffe - budget 2018 - modification n° 2 - approbation**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise St Pierre de Borlez-Aineffe arrêtée par le conseil de fabrique en séance du 11 octobre 2018 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 17 octobre 2018 approuvant, la modification n° 2 du budget 2018 de la Fabrique d'Eglise sous réserve de des remarques ou corrections suivantes : Fleurs (décès) se notera en D50D (et non à l'extraordinaire) ;

Après modification, le budget de la Fabrique se présente comme suit :

Recettes : 66.562,61 €

Dépenses : 66.562,61 €

Après en avoir délibéré,

La modification n° 2 du budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise St Pierre de Borlez-Aineffe est approuvée à l'unanimité.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

-----

## **8. Assemblée générale de la SPI - approbation des points à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que la Commune est membre de la SPI ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 30 novembre 2018 par lettre datée du 29 octobre 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de la SPI par des délégués ; qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales de la SPI du 30 novembre 2018 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur

*Assemblée générale ordinaire :*

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/2018

2. Démissions et nominations d'administrateurs

*Assemblée générale extraordinaire :*

1. Modifications statutaires

Considérant que le point précité est de la compétence des Assemblées Générales et ce conformément aux statuts de la SPI ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1.** D'approuver l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la SPI.

**Article 2.** De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération à la SPI.

-----

## **9. Assemblée générale de l'AIDE - approbation des points à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'AIDE qui se tiendra le 26 novembre prochain ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq représentants ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018.

2) Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019.

Considérant que le point précité est de la compétence des Assemblées générales et ce conformément aux statuts de l'AIDE.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1.** D'approuver à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE du 26 novembre 2018

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

-----

#### **10. Assemblée générale de l'intercommunale IMIO - approbation des points à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que notre Commune a décidé de la prise de participation à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq représentants ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Nomination d'administrateur.

Vu le point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1.** D'approuver à l'unanimité, les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 qui nécessitent un vote et inscrits :

- à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Nomination d'administrateur.

- à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

-----

## **11. Assemblée générale de PUBLIFIN SCIRL - approbation des points à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de PUBLIFIN SCIRL convoquée pour le vendredi 30 novembre à 17h30 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces représentants ;

Vu le point à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Plan stratégique 2017-2019 - 2ème évaluation

Vu le point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

Modification de la dénomination sociale de la Société. Adaptation des statuts par suite de la modification de la dénomination sociale ;

Considérant que la modification de la dénomination de la société a pour but de faire oublier les scandales liés à Publifin et à la rémunération de ses délégués ;

Attendu qu'il appert que via sa filiale Nethys, la société a pris des participations dans la presse, notamment dans le journal "Vers l'Avenir" ;

Qu'une procédure de licenciement collectif d'un quart du personnel du journal vient d'être entamée ;

Considérant que la Commune estime qu'il n'est pas opportun pour le groupe de conserver des parts dans la presse locale ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1.** De ne pas approuver les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de Publifin convoquées le 30 novembre prochain :

- assemblée générale ordinaire : plan stratégique 2017-2019 et

- assemblée générale extraordinaire : Modification de la dénomination sociale et adaptation des statuts

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération à la SCIRL PUBLIFIN pour disposition.

-----

## **12. INTRADEL - assemblée générale - approbation des points à l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale Intradel ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'Intradel du 29 novembre 2018 par lettre datée du 15 octobre 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale Intradel par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale Intradel du 29 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Intradel convoquée pour le 29 novembre prochain à 17 h porte sur :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Plan stratégique 2017-2019 - Actualisation 2019
3. Démissions / Nominations

Considérant que le point précité est de la compétence des Assemblées générales et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale Intradel.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1.** D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire

**Article 2.** De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intradel.

-----

### **13. Nouvelle salle des mariages - acquisition de mobilier - cahier des charges - approbation Acquisition de tables et chaises**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Administration - mobilier salle des mariages relatif au marché "Acquisition de mobilier" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.750,00 € hors TVA ou 27.527,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 10402/741-98 (n° de projet 20110001) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 novembre 2018, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 27 novembre 2018 ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges portant sur l'acquisition de mobilier pour la nouvelle salle des mariages et le montant estimé du marché établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.527,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 10402/741-98 (n° de projet 20110001).

-----

### **Acquisition de mobilier de cuisine**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Administration - mobilier « cuisine » relatif au marché "Acquisition de mobilier de cuisine" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.300,00 € hors TVA ou 11.253,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 10402/741-98 (n° de projet 20110001) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges portant et le montant estimé du marché portant sur l'acquisition de mobilier de cuisine pour les besoins de l'administration, établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.253,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 10402/741-98 (n° de projet 20110001).

-----

### **14. Mise à l'honneur des Conseillers sortants**

Attendu que cette réunion du Conseil est la dernière de la législature, à l'issue de la séance publique, Monsieur le Président met à l'honneur les Conseillers sortants :

- Mlle Lucie Rethy
- Mme Myriam Detiège
- Mme Laurence Sarton
- M Bernard Boxus
- M Guy Dubois.

Il les remercie pour le travail fourni au service de la Commune.

A HUIS CLOS

### **15. Organisation scolaire 2018-2019 – désignations**

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique

M Cartuyvels Etienne

---